

FRANCUSKI



La procédure de Dublin

Qu'est-ce que la procédure de Dublin ?

La procédure Dublin est une procédure prévue par le droit de l'Union Européenne (UE) qui détermine quel état est responsable de l'examen de votre demande de protection internationale.

Cela peut être la Croatie, un autre Etat membre de l'Union européenne ou bien encore l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège ou la Suisse. Par exemple, si vous avez déjà déposé une demande dans un autre Etat membre de l'Union européenne, alors cet Etat pourrait être compétent pour examiner et prendre une décision en ce qui concerne votre demande de protection internationale, celle-ci ne sera donc examinée que par un seul Etat membre, tenu responsable de l'examen de la demande conformément au droit de l'UE.

Qui mène la procédure Dublin ?

La procédure de Dublin est menée par le Ministère de l'Intérieur. Cela implique de déterminer quel état doit prendre la décision de votre demande, conformément au Droit de l'UE, puis d'organiser votre transfert vers ce pays.

Pourquoi ai-je été renvoyé(e) en Croatie ?

Si vous habitez dans un autre pays et avez sollicité une protection internationale et que les autorités compétentes de ce pays vous ont renvoyé en Croatie, cela signifie que, selon la législation de l'UE, la Croatie est responsable de l'examen de votre demande.

Cela peut arriver pour plusieurs raisons :

- Si vous avez déjà demandé une protection internationale en Croatie,
- Si vous êtes entré(e) illégalement en Croatie au cours des 12 derniers mois,
- Si vous possédez un permis de séjour ou un visa délivré en Croatie,
- Si vous êtes entré(e) en Croatie mais que vous n'aviez pas besoin de visa pour entrer en Croatie,
- Si vous êtes un enfant non accompagné et qu'un membre de ta famille réside légalement en Croatie,

- Si vous avez un membre de votre famille qui a déjà reçu ou demandé une protection en Croatie, à condition que vous ayez exprimé vos désirs de regroupement auprès des autorités compétentes.

Quel sont mes droits ?

Si vous avez besoin d'une protection internationale et que vous avez été renvoyé en Croatie, selon la procédure de Dublin, vous pouvez faire une demande (ou demander à nouveau) une protection internationale.

Ainsi, vous bénéficierez des mêmes droits que les autres demandeurs, à savoir : le droit de séjourner en Croatie, la liberté de circulation en Croatie, la carte de demandeur de protection internationale, le logement, la protection en matière de santé, mais aussi l'enseignement primaire et secondaire, le droit à des conseils juridiques et à une aide juridique gratuite, ainsi que la liberté de religion et le droit de travailler trois mois après le dépôt d'une demande de protection internationale.

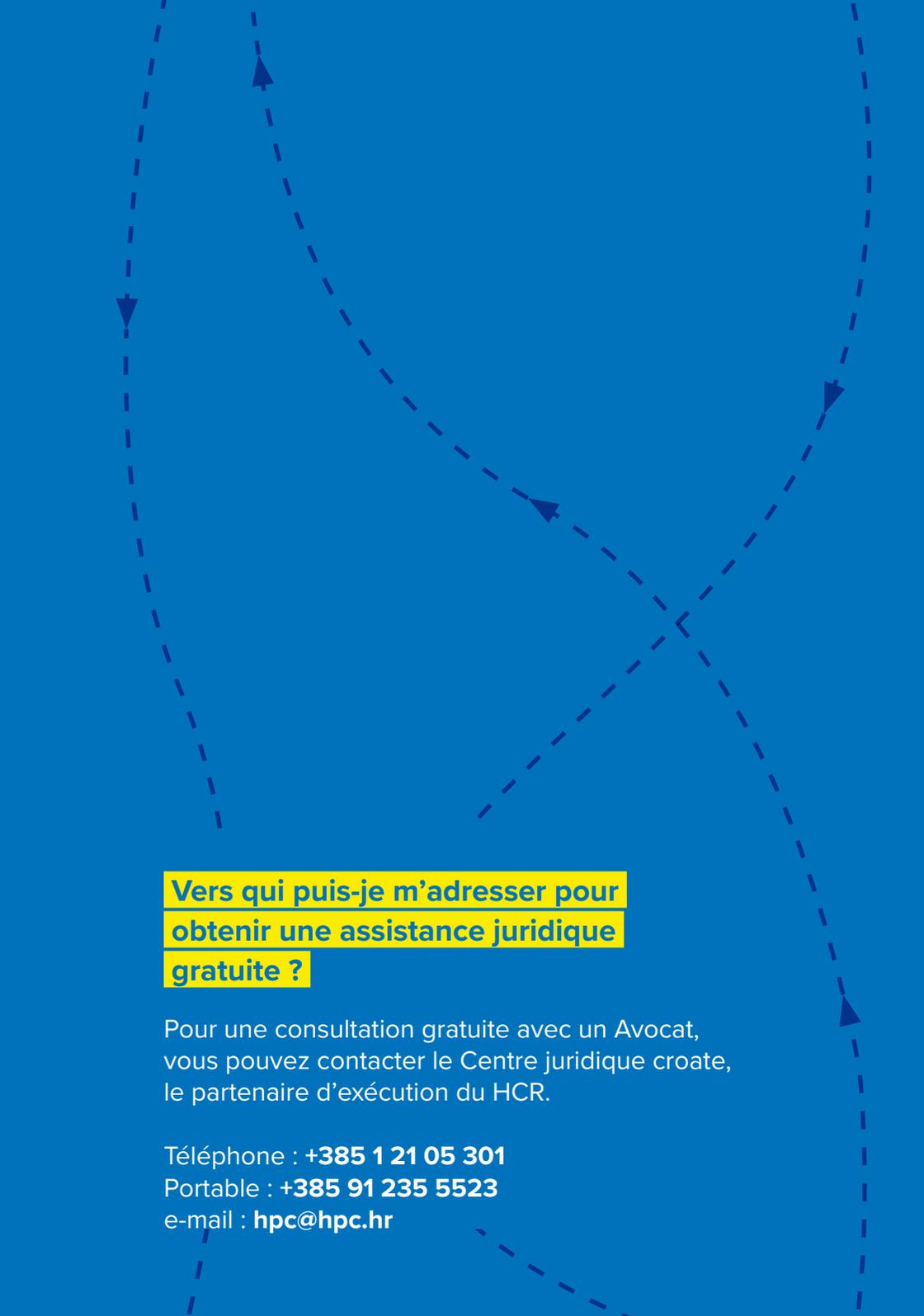
Puis-je partir dans un autre pays et retrouver ma famille ?

Si vous avez un membre de votre famille résidant dans un autre pays de l'UE, vous pouvez demander le regroupement familial, via la procédure de Dublin.

Il est alors nécessaire que vous et la personne de laquelle vous souhaitez vous rapprocher exprimiez, par écrit, votre désir de la rejoindre, dans ce cas, il faut que vous joigniez certains documents attestant un lien familial ou un lien de parenté.

A noter que le regroupement avec les membres de la famille élargie ainsi qu'avec ceux résidant irrégulièrement dans l'UE, peut ne pas être possible en vertu du règlement de Dublin.

Pour obtenir des informations détaillées sur la liste des membres de la famille admissibles et sur d'autres exigences, parlez-en à un avocat.



**Vers qui puis-je m'adresser pour
obtenir une assistance juridique
gratuite ?**

Pour une consultation gratuite avec un Avocat,
vous pouvez contacter le Centre juridique croate,
le partenaire d'exécution du HCR.

Téléphone : **+385 1 21 05 301**

Portable : **+385 91 235 5523**

e-mail : **hpc@hpc.hr**